



PREAVIS MUNICIPAL No 19-16

Sainte-Croix, le 17 octobre 2019
Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Elections communales 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Les prochaines élections communales auront lieu au printemps 2021 et un délai au 30 juin 2020 est fixé aux Communes pour se déterminer sur l'organisation et sur les éventuelles adaptations des règlements des Conseils communaux et généraux.

Dès lors, la Municipalité tient à ouvrir le débat avec son Conseil communal sur les orientations futures à adopter.

Calendrier des élections 2021

Les élections communales générales ont lieu tous les 5 ans, au printemps afin qu'elles ne coïncident pas avec les élections fédérales.

Le Conseil d'Etat a adopté l'agenda suivant pour celles de 2021 :

7 mars 2021

- Elections du Conseil communal et de la Municipalité (1^{er} tour) dans les communes à Conseil communal.

28 mars 2021

- 2^{ème} tour éventuel de l'élection à la Municipalité

25 avril 2021

- Election du Syndic (1^{er} tour)

16 mai 2021

- 2^{ème} tour éventuel de l'élection du Syndic

L'arrêté de convocation des électeurs, avec les dates de dépôt des listes et les autres instructions utiles, sera publié suffisamment à l'avance, en principe en automne 2020.

Décisions à prendre par notre Commune

Par le présent préavis, la Municipalité invite le Conseil communal à adopter les décisions ci-dessous pour la législature 2021-2026, à savoir :

Il est à relever que pour les communes de plus de 3'000 habitants, l'élection du Conseil communal a lieu selon le système proportionnel (art. 144 al. 3 Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD)).

a. Nombre de conseillers communaux

L'article 17 de la Loi sur les communes (LC) fixe le barème du nombre de conseillers communaux, selon l'effectif de la population issu du dernier recensement annuel cantonal (www.scris.vd.ch*) publié au moment de la décision :

Le barème suivant en fixe le nombre :

Population	Minimum	Maximum
Jusqu'à 1'000 habitants	25	45
1'001 à 5'000 "	35	70
5'001 à 10'000 "	50	85
dès 10'001 "	70	100

* Par "*dernier recensement annuel cantonal*", il faut entendre le nombre d'habitants selon les statistiques du SCRIS au 31 décembre 2018. Pour la Commune de Sainte-Croix, le nombre s'élevait à 4'845 habitants.

L'article premier du Règlement du Conseil communal de Sainte-Croix stipule :

Citation : "*Le nombre des membres est fixé selon l'effectif de la population de la Commune issu du recensement annuel*". Fin de citation

Tenant compte que le nombre des Conseillers communaux est fixé actuellement à 55 membres et que celui-ci se situe dans les limites fixées par le barème de l'article 17 LC cité ci-avant, la Municipalité - dans sa séance du 17 septembre 2019 - a préavisé, à l'unanimité, pour le statu quo.

Bien que l'autorité municipale soit consciente des difficultés de chaque parti à trouver des personnes qui sont prêtes à s'engager au Conseil communal, la Municipalité pense qu'il serait dommageable de diminuer la représentation de notre population au sein de l'organe délibérant.

b. Nombre de conseillers municipaux

Les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres, art. 47 LC et 148 Cst-VD. Notre Municipalité est actuellement composée de 5 membres. Cependant, l'autorité municipale souhaite connaître la position de son Conseil communal.

Pour sa part, la Municipalité - dans sa séance du 17 septembre 2019- a préavisé, à l'unanimité, au maintien de 5 membres au sein du collège municipal.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **de maintenir** le nombre de Conseillers communaux à 55 (cinquante-cinq) pour la législature 2021-2026;
- **de maintenir** le nombre de membres de la Municipalité à 5 (cinq) pour la législature 2021-2026.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



C. ROTEN



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Délégués municipaux : Municipalité in corpore